



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne
ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/2015/015

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE DEPOSER DES DECHETS OU SACS DE DECHETS DE
TOUTES SORTES AVENUE RAYMOND POINCARÉ

Nous, Soussigné Bernard HELLAL, Maire de MARGNY-Lès-Compiègne,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n°PM/2010/31 du 17 Mai 2010 portant sur les horaires de sortie des sacs de déchets ménagers

CONSIDERANT que des déchets (cartons, sacs) sont déposés en quantité importante et ce de façon récurrente sur le trottoir et les espaces verts situés Avenue Raymond Poincaré entre la rue Molière et la rue Pierre et Marie Curie,

CONSIDERANT que cette situation génère une insalubrité, un risque d'incendie et occasionne une gêne pour les piétons

CONSIDERANT que certains commerces proches ont déjà subi des incendies volontaires engendrés par des dépôts de déchets trop volumineux,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la salubrité publiques

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les dépôts d'ordures de toutes sortes, même conservés dans des contenants prévus à cet effet aux fins d'un ramassage, sont interdits sur le trottoir, les espaces verts et les parkings situés Avenue Raymond Poincaré entre la rue Molière et la rue Pierre et Marie Curie ainsi que sur les parkings situés en début de rue Molière.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Compiègne, Messieurs les responsables de la Police Municipale et des Services Techniques et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MARGNY-Lès-Compiègne, le 27 Mars 2015.



Jean-Marie COULON
Maire Adjoint délégué à la Sécurité